

Extrait de :

NATIONS UNIES ANNUAIRE JURIDIQUE

2005

Troisième partie. Décisions judiciaires relatives à des questions concernant
l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui lui
sont reliées

Chapitre VII. Décisions et avis consultatifs de tribunaux internationaux



Copyright (c) Nations Unies

B.	AVIS JURIDIQUES DES SECRÉTARIATS DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES RELIÉES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	
1.	Organisation internationale du Travail.....	515
a)	Compte rendu provisoire n° 18, quatre-vingt-treizième session, quatrième question à l'ordre du jour : sécurité et santé au travail. Rapport de la Commission de la sécurité et la santé.....	515
b)	Compte rendu provisoire n° 18, quatre-vingt-treizième session, quatrième question à l'ordre du jour : sécurité et santé au travail. Rapport de la Commission de la sécurité et la santé.....	515
c)	Compte rendu provisoire n° 18, quatre-vingt-treizième session, quatrième question à l'ordre du jour : sécurité et santé au travail. Rapport de la Commission de la sécurité et la santé.....	516
d)	Compte rendu provisoire n° 19, quatre-vingt-treizième session, cinquième question à l'ordre du jour : travail dans le secteur de la pêche (deuxième discussion). Rapport de la Commission du secteur de la pêche.....	517
e)	Compte rendu provisoire n° 19, quatre-vingt-treizième session, cinquième question à l'ordre du jour : travail dans le secteur de la pêche (deuxième discussion). Rapport de la Commission du secteur de la pêche.....	517
2.	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.....	518
a)	Mémorandum intérieur : exonération fiscale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans un État.....	518
b)	Lettre concernant des modifications possibles au Statut et au Règlement du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail.....	520
c)	Message électronique intérieur concernant la portée du pouvoir de décision d'un directeur général élu	523
d)	Message électronique intérieur concernant la correction d'une erreur dans le texte d'un échange de lettres du [2005].....	525
e)	Note verbale adressée à la Mission permanente de [État membre] relative à l'exonération d'impôt sur les traitements et émoluments des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	526
f)	Note verbale adressée au Ministère fédéral des affaires étrangères de [État membre] relative aux privilèges douaniers accordés aux fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	528

Troisième partie. Décisions judiciaires relatives à des questions concernant l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui lui sont reliées

CHAPITRE VII. DÉCISIONS ET AVIS CONSULTATIFS DE TRIBUNAUX INTERNATIONAUX

A.	COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE.....	533
1.	Jugements	533

2. Avis consultatifs.....	533
3. Affaires pendantes au 31 décembre 2005.....	533
B. TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER	534
1. Jugements.....	534
2. Affaires pendantes au 31 décembre 2005.....	534
C. COUR PÉNALE INTERNATIONALE	534
D. TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE.....	536
1. Jugements rendus par la Chambre d'appel.....	536
2. Jugements rendus par les Chambres de première instance	536
E. TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA.....	537
1. Jugements rendus par la Chambre d'appel.....	537
2. Jugements rendus par les Chambres de première instance	537
F. TRIBUNAL SPÉCIAL POUR LA SIERRA LEONE.....	538
1. Jugements.....	538
2. Décisions de la Chambre d'appel	538
3. Décisions des Chambres de première instance	538
G. CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS	539
CHAPITRE VIII. DÉCISIONS DES TRIBUNAUX NATIONAUX	
CANADA.....	541
Schéma : Le système des Nations Unies.....	545

Quatrième partie. Bibliographie

A. ORGANISATIONS INTERNATIONALES EN GÉNÉRAL	
1. Ouvrages généraux.....	549
2. Ouvrages concernant des questions particulières.....	549
B. ORGANISATION DES NATIONS UNIES	
1. Ouvrages généraux.....	550
2. Principaux organes et organes subsidiaires	554
Assemblée générale.....	554
Cour internationale de Justice.....	554
Secrétariat.....	556
Conseil de sécurité.....	557
3. Questions ou activités particulières.....	559
Droit aérien.....	559
Sécurité collective.....	560
Arbitrage commercial.....	560
Relations consulaires	561
Définition d'un acte d'agression	561
Relations diplomatiques	561
Désarmement	562
Questions relatives à l'environnement.....	562
Financement	564
Relations amicales et coopération entre les États.....	564

Chapitre VII

DÉCISIONS ET AVIS CONSULTATIFS DE TRIBUNAUX INTERNATIONAUX

A. COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE¹

La Cour internationale de Justice est le principal organe judiciaire de l'Organisation des Nations Unies. Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946.

1. Jugements

- i) *Certains biens (Liechtenstein c. Allemagne)*, objections préliminaires, jugement, 10 février 2005;
- ii) *Différend frontalier (Bénin c. Niger)*, jugement, 12 juillet 2005.

2. Avis consultatifs

Aucun avis consultatif n'a été donné par la Cour internationale de Justice en 2005.

3. Affaires pendantes au 31 décembre 2005

- i) *Différend relatif à des droits de navigation et des droits connexes (Costa Rica c. Nicaragua)* [2005-];
- ii) *Délimitation maritime en mer Noire (Roumanie c. Ukraine)* [2004-];
- iii) *Souveraineté sur Pedra Branca/Pulau Batu Puteh, Middle Rocks et South Ledge (Malaisie c. Singapour)* [2003-];
- iv) *Certaines procédures pénales engagées en France (République du Congo c. France)* [2003-];
- v) *Différend territorial et maritime (Nicaragua c. Colombie)* [2001-];

¹ Les textes des arrêts, avis consultatifs et ordonnances sont publiés dans les *CIJ Recueils*. Les résumés des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour sont disponibles en anglais et en français sur son site Web à l'adresse www.icj-cij.org. En outre, les résumés peuvent également être consultés dans la publication *Résumés des arrêts, avis consultatifs et ordonnances de la Cour internationale de Justice* (publication des Nations Unies, ST/LEG/SER.F/1 et Add.1 et 2), publiée dans les six langues officielles des Nations Unies. Les résumés des décisions énumérées ci-dessus figureront dans un troisième additif à la publication couvrant la période de 2003 à 2007. Voir également chapitre III A, section 14 ci-dessus.

- vi) *Différend territorial et maritime entre le Nicaragua et le Honduras dans la mer des Caraïbes (Nicaragua c. Honduras)* [1999-];
- vii) *Application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Croatie c. Serbie-et-Monténégro)* [1999-];
- viii) *Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Rwanda)* [1999-];
- ix) *Ahmadou Sadio Diallo (République de Guinée c. République démocratique du Congo)* [1998-];
- x) *Projet Gabčíkovo-Nagymaros (Hongrie c. Slovaquie)* [1993-].

B. TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER²

Le Tribunal international du droit de la mer est un organe judiciaire permanent indépendant constitué en application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982³. L'Accord sur la coopération et les relations entre l'Organisation des Nations Unies et le Tribunal international du droit de la mer, signé par le Secrétaire général des Nations Unies et le Président du Tribunal le 18 décembre 1997, établit un mécanisme de coopération entre les deux institutions⁴.

1. Jugements

Aucun jugement n'a été rendu par le Tribunal international du droit de la mer en 2005.

2. Affaires pendantes au 31 décembre 2005

Affaire n° 7 : Affaire concernant la conservation et l'exploitation durable des stocks d'espadon dans l'océan Pacifique Sud-Est (Chili c. Communauté européenne) [2000-].

C. COUR PÉNALE INTERNATIONALE⁵

La Cour pénale internationale est une institution permanente indépendante constituée en application du Statut de Rome de la Cour pénale internationale de 1998⁶. Au 31 décembre 2005, conformément au Statut et au règlement de procédure et de preuve, le Procureur a ouvert des enquêtes sur quatre situations.

² Pour plus de renseignements au sujet des activités du Tribunal, notamment celles relatives aux ordonnances rendues en 2005, voir le *Rapport annuel du Tribunal international du droit de la mer pour 2005* (SPLOS/136) et le site Web du Tribunal à l'adresse www.itlos.org. Voir également *Reports of Judgments, Advisory Opinions and Orders/Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances*, volume 9 (2005), Martinus Nijhoff Publishers, 2008.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, p. 3.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2000, p. 468.

⁵ Pour plus de renseignements au sujet des activités de la Cour, voir Rapport de la Cour pénale internationale (A/60/177 et A/61/217). Voir également le site Web de la Cour à l'adresse www.icc-cpi.int.

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2187, p. 3.

i) Situation en République démocratique du Congo ICC-01/04

En 2005, aucun acte d'accusation ni de décision importante n'a été soumis après l'ouverture de la première enquête de la Cour pénale internationale concernant la situation de la République démocratique du Congo en juin 2004.

ii) Situation en Ouganda ICC-02/04

Le 6 mai 2005, suite à l'ouverture d'une enquête sur la situation concernant le nord de l'Ouganda en 2004, le Procureur a présenté à la Chambre préliminaire une demande de mandat d'arrêt contre cinq des plus hauts responsables de l'Armée de résistance du Seigneur. Le 8 juillet 2005, la Chambre préliminaire a délivré cinq mandats d'arrêt pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis en Ouganda depuis juillet 2002 [*Le Procureur c. Joseph Kony, Vincent Otti, Raska Lukwiya, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen* (ICC-02/04-01/05)].

iii) Situation en République centrafricaine ICC-01/05

En janvier 2005, le Procureur a annoncé un renvoi par le Gouvernement de la République centrafricaine concernant la situation des crimes relevant de la compétence de la Cour commis sur le territoire de la République centrafricaine depuis le 1^{er} juillet 2002, date d'entrée en vigueur du Statut de Rome. Ainsi, la présidence de la Cour pénale internationale a transféré la situation en République centrafricaine à la Chambre préliminaire III.

iv) Situation au Darfour, au Soudan ICC-02/05

Suite à la recommandation que la Commission internationale d'enquête pour le Darfour⁷ a faite au Secrétaire général des Nations Unies le 25 janvier 2005, le Conseil de sécurité a déferé la situation au Darfour au Procureur de la Cour pénale internationale par la résolution 1593 du 31 mars 2005. Le Conseil a demandé au Soudan et à toutes les autres parties au conflit au Darfour de coopérer avec la Cour. Sur la base d'un examen préliminaire de la situation, le 1^{er} juin 2005, le Procureur a ouvert une enquête sur la situation au Darfour.

⁷ Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le 18 septembre 2004, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1564 dans laquelle il prie notamment le Secrétaire général « de créer rapidement une commission internationale d'enquête pour enquêter immédiatement sur les informations faisant état de violations du droit international humanitaire et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme par toutes les parties dans le Darfour, pour déterminer également si des actes de génocide ont eu lieu et pour identifier les auteurs de ces violations afin de s'assurer que les responsables aient à répondre de leurs actes ». Le 7 octobre 2004, le Secrétaire général a créé la Commission internationale d'enquête sur le Darfour. Pour le rapport de la Commission, voir S/2005/60.

D. TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE⁸

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est un organe subsidiaire du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Tribunal a été créé en vertu de la résolution 827 (25) du Conseil de sécurité en date du 25 mai 1993.

1. Jugements rendus par la Chambre d'appel

- i) *Le Procureur c. Dragan Nikolić*, affaire n° IT-94-2-A, « Camp de Susica », arrêt relatif à la sentence, 4 février 2005;
- ii) *Le Procureur c. Miroslav Kvočka, Milojica Kos, Mlado Radić, Zoran Žigić et Dragoljub Prać*, affaire n° IT-98-30/1, « Camp d'Omarska et de Keraterm », arrêt, 28 février 2005;
- iii) *Le Procureur c. Dragan Nikolić*, affaire n° IT-94-2-A, « Camp de Susica », corrigendum à l'arrêt relatif à la sentence, 4 mai 2005;
- iv) *Le Procureur c. Dragan Nikolić*, affaire n° IT-94-2-A, « Camp de Susica », corrigendum à l'arrêt relatif à la sentence, 24 mai 2005;
- v) *Le Procureur c. Babić*, affaire n° IT-03-72, arrêt relatif à la sentence, 18 juillet 2005;
- vi) *Le Procureur c. Deronjic*, affaire n° IT-02-61, arrêt relatif à la sentence, 20 juillet 2005;
- vii) *Le Procureur c. Slobodan Milošević*, affaire n° IT-02-54, décision relative à l'appel interlocutoire concernant les poursuites engagées contre Kosta Bulatović pour outrage, 29 août 2005 (IT-02-54-A-R77.4);
- viii) *Le Procureur c. Miodrag Jokić*, affaire n° IT-01-42/1, « Dubrovnik », arrêt relatif à la sentence, 30 août 2005.

2. Jugements rendus par les Chambres de première instance

- i) *Le Procureur c. Vidoje Blagojević et Dragan Jokić*, affaire n° IT-02-60, arrêt, 17 janvier 2005;
- ii) *Le Procureur c. Pavle Strugar*, affaire n° IT-01-42, « Dubrovnik », arrêt, 31 janvier 2005;

⁸ Les textes des actes d'accusation, décisions et jugements sont publiés dans *Judicial Reports/Recueils judiciaires* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour chaque année. Les textes sont également disponibles en anglais et en français sur le site Web du Tribunal à l'adresse www.un.org/icty/index.html. Pour plus de renseignements aux sujet des activités du Tribunal, voir Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (A/60/267-S/2005/532 et A/61/271-S/2006/666). Voir également chapitre III A, section 18 ci-dessus.

⁹ Le Statut du Tribunal est annexé au rapport du Secrétaire général établi conformément à la résolution 808 du Conseil de sécurité en date du 22 février 1993 (S/25704 et Add.1).

- iii) *Le Procureur c. Slobodan Milošević*, affaire n° IT-02-54, décision relative à une affaire d'outrage au Tribunal (Kosta Bulatović), 13 mai 2005 (IT-02-54-R77.4);
- iv) *Le Procureur c. Fatmir Limaj, Haradin Bala et Isak Musliu*, affaire n° IT-03-66, jugement relatif aux allégations d'outrage (Beqa Beqaj), 27 mai 2005 (IT-03-66-T-R77);
- v) *Le Procureur c. Sefer Halilović*, affaire n° IT-01-48, « Grabovica-Uzdol », jugement, 16 novembre 2005;
- vi) *Le Procureur c. Fatmir Limaj, Haradin Bala et Isak Musliu*, affaire n° IT-03-66, jugement, 30 novembre 2005;
- vii) *Le Procureur c. Bralo*, affaire n° IT-95-17, « Vallée de la Lasva », jugement portant condamnation, 7 décembre 2005.

E. TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA¹⁰

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda est un organe subsidiaire du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Tribunal a été créé en vertu de la résolution 955 du Conseil de sécurité en date du 8 novembre 1994¹¹.

1. Jugements rendus par la Chambre d'appel

- i) *Laurent Semanza c. le Procureur*, affaire n° ICTR-97-20-A, arrêt, 20 mai 2005;
- ii) *Juvénal Kajelijeli c. le Procureur*, affaire n° ICTR-98-44A-A, arrêt, 23 mai 2005;
- iii) *Jean de Dieu Kamuhanda c. le Procureur*, affaire n° ICTR-99-54A-A, arrêt, 19 septembre 2005.

2. Jugements rendus par les Chambres de première instance

- i) *Le Procureur c. Vincent Rutaganira*, affaire n° ICTR-95-1C-T, jugement portant condamnation, 14 mars 2005;

¹⁰ Les textes des ordonnances, décisions et arrêts sont publiés dans *Recueil des ordonnances, décisions et arrêts/Reports of Orders, Decisions and Judgments* du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Les textes sont également disponibles en anglais et en français dans la base de données des dossiers judiciaires des tribunaux à l'adresse www.icttr.org. Pour plus de renseignements au sujet des activités du Tribunal, voir Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (A/60/229-S/2005/534 et A/61/265-S/2006/658). Voir également chapitre III A, section 18 ci-dessus.

¹¹ Le Statut du Tribunal figure en annexe à la résolution.

- ii) *Le Procureur c. Mikaeli Muhimana*, affaire n° ICTR-95-1B-T, jugement portant condamnation, 28 avril 2005;
- iii) *Le Procureur c. Aloys Simba*, affaire n° ICTR-01-76-T, jugement portant condamnation, 13 décembre 2005.

F. TRIBUNAL SPÉCIAL POUR LA SIERRA LEONE¹²

Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone est un organe indépendant créé par l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement de Sierra Leone relatif à la création d'un Tribunal spécial pour la Sierra Leone¹³.

1. Jugements

AUTRES AFFAIRES

- i) *Le Conseil indépendant c. Margaret Fomba Brima, Neneh Bah Jalloh, Esther Kamara, Anifa Kamara* (affaires n^{os} SCSL-2005-02/03), jugement portant condamnation pour outrage, Chambre de première instance I, 21 septembre 2005;
- ii) *Le Conseil indépendant c. Brima Samura* (affaire n° SCSL-2005-01), jugement pour outrage, Chambre de première instance I, 26 octobre 2005.

2. Décisions de la Chambre d'appel

En 2005, la Chambre d'appel n'a rendu aucune décision relative aux questions de juridiction et autres concernant la compétence du Tribunal.

3. Décisions des Chambres de première instance¹⁴

FORCES DE DÉFENSE CIVILE

Le Procureur c. Sam Hinga Norman, Moinina Fofana et Allieu Kondewa (SCSL-04-T-473), décision sur les requêtes en jugement d'acquiescement conformément à l'article 98 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal spécial, 21 octobre 2005.

¹² Les textes des arrêts et décisions sont disponibles sur le site Web du Tribunal à l'adresse www.sc-sl.org. Pour plus de renseignements sur les activités du Tribunal, voir le troisième rapport annuel du Président du Tribunal spécial, couvrant la période de janvier 2005 à janvier 2006.

¹³ Pour le texte de l'Accord et du Statut du Tribunal spécial, voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2178, p. 137.

¹⁴ Seules les décisions des Chambres de première instance prises conformément à l'article 98 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal spécial (requêtes de jugement d'acquiescement) sont présentées dans cette section.

G. CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS

L'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal cambodgien concernant la poursuite, conformément au droit cambodgien, des auteurs de crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique, signé à Phnom Penh le 6 juin 2003¹⁵, est entré en vigueur le 29 avril 2005 et a établi des chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens chargées de poursuivre les auteurs de crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique.

¹⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2328.